

**Décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le  
Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre  
échange, signé à Bruxelles le 27 janvier 1993**

**D. 22-12-1997      M.B. 15-08-1998**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** - L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre échange, signé à Bruxelles le 27 janvier 1993 sortira, en ce qui concerne la Communauté française, son plein en entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 décembre 1997.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française chargée  
de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la  
Promotion de la Santé,  
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du sport et  
des Relations internationales,  
W. ANCIEN

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,  
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,  
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

***Documents du Conseil***

Session 1996-1997      Rapport n° 179 - 1.

Session 1997-1998      Rapport n° 149 - 2.

***Compte rendu intégral***

Session 1997-1998      Discussion et adoption. Séance du 15 décembre 1997